



Comité paritaire de classification Recommandations

Entente de principe

Tel que demandé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) dans sa décision du 13 octobre 2007, un comité paritaire de classification a été mis en place.

Ainsi, le 19 juin 2007, la Fédération invitait les acheteurs à nommer leurs représentants et une première rencontre de travail a eu lieu le 30 juillet. D'un commun accord, le Comité a été formé de trois représentants des acheteurs, de deux producteurs et d'un permanent nommé par la Fédération.

Le Comité s'est réuni à trois reprises depuis le mois de juillet afin d'examiner la grille de classification pour y apporter des améliorations mais aussi afin d'effectuer des recommandations concernant l'application de la classification en général.

Les membres du Comité se sont donné comme objectif d'améliorer la classification, d'effectuer un bon suivi de la classification et d'assurer l'uniformité de la classification partout à travers la province afin que ni les producteurs, ni les acheteurs ne soient lésés et que l'on donne justice à ceux qui produisent un agneau de qualité.

L'ensemble des recommandations du Comité se trouve dans un rapport qui sera signé par les parties et déposé à la RMAAQ d'ici fin janvier. Vous trouverez ci-après le résumé des principales recommandations.

Tableau 1. Grille de classification

		Conformation				
		1	2	3	4	5
Gras (millimètres)	1	75	80	80	80	80
	2	75	80	80	90	95
	3	75	80	90	95	100
	4	75	80	100	100	101
	5	75	80	101	101	102
	6	75	80	102	102	103
	7	75	80	103	103	104
	8	75	80	104	104	105
	9	75	80	104	104	105
	10	75	80	104	104	105
	11	75	80	104	104	105
	12	75	80	103	103	104
	13	75	80	102	102	103
	14	75	80	101	101	101
	15	75	80	100	100	100
	16	75	80	95	95	95
	17	75	80	90	90	90
	18	75	80	85	85	85
	19	75	80	80	80	80
	20	75	75	75	75	75
	21	75	75	75	75	75
	22	70	70	70	70	70
	23	70	70	70	70	70
	24	70	70	70	70	70
	25	70	70	70	70	70

Nouvelle grille de classification

Voici la nouvelle grille de classification (tableau 1) qui a été travaillée en s'assurant de toujours avoir une grille qui ait un indice global de 100 et aussi afin de moins pénaliser les agneaux ayant une faible couverture de gras et de déclasser les agneaux ayant un millimètre de gras plus élevé.

Poids limite de la catégorie 3


Le Comité a discuté des irritants qui existaient du fait qu'il n'y a pas actuellement de limite pour les agneaux de la catégorie 3. De ce fait, même s'il existe un besoin et un marché pour cette catégorie, les acheteurs en sont venus à ne plus commander cette catégorie d'agneaux.

Après discussions, les membres du Comité ont convenu de recommander que la catégorie 3 comporte un poids carcasse maximum de 27,3 kg auquel sera appliqué la variation de 10 %, ce qui limitera le poids maximum de cette catégorie à 30 kg.

Par ailleurs, les acheteurs devront prévenir la Fédération dans un délai raisonnable lorsqu'ils veulent changer de catégorie de poids par rapport à la catégorie qu'ils commandent habituellement.

Condamnations

Le Comité recommande d'une part que les agneaux ayant une condamnation puissent être identifiés par l'abattoir afin de faciliter le travail des acheteurs et du classificateur et d'autre part, que l'indice de classification d'une carcasse ayant une partie condamnée soit établi à l'indice moyen de classification des agneaux du lot du producteur jusqu'à un indice maximum de 100.

Suite au travail effectué par le Comité, il est entendu qu'il doit continuer d'exister pour continuer le travail amorcé afin d'augmenter l'uniformité et la constance de la classification à travers la province en misant sur la formation des classificateurs, car il en va de la qualité du produit. 

Prix Jean-Paul Raymond

Lors du congrès général de l'UPA qui a eu lieu début décembre, la Fédération a eu l'honneur de recueillir le Prix Jean-Paul-Raymond pour la mise en place de l'Agence de vente des agneaux lourds, remportant le volet provincial du concours, qui récompense des actions collectives en vie syndicale.

